

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2023

L' an 2023 et le 9 Juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GRIGNON Nelly, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier, Mme CHARAMON Jocelyne

Excusés ayant donné procuration : Mme GADET Herveline à Mme LEBLANC Gwenola, Mme LELIEVRE Valérie à Mme VALLOIS Barbara, M. ROUSSEAU Narcisse à M. BARC Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 31/05/2023

Date d'affichage : 31/05/2023

A été nommé secrétaire : M. MENAGER Didier

SOMMAIRE

Elections sénatoriales

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire

Boynes/Givraines/Yèvre-la-Ville (SIIS BGY) - D2022_27

Election des délégués du SIIS BGY (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire

Boynes/Givraines/Yèvre-la-Ville) - D2022_28

Clôture de l'enquête publique : chemin rural n°37 dit de Bouchereau près du hameau de Mousseaux - D2022_29

Location d'un local communal à usage de garage - D2022_30

Le compte-rendu de la séance du 23 mai est approuvé à l'unanimité.

Elections Sénatoriales

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023.

Ont été élus et proclamés délégués titulaires:

- M. Thierry BARJONET
- Mme Barbara VALLOIS
- M. Alexandre BREGEAT

(pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Ont été élus et proclamés délégués suppléants :

- Mme Gwenola LEBLANC
- M. Jean-Michel BARC
- Mme Marie-Noël HOFFBECK

(pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

**Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire
Boynes/Givraines/Yèvre-la-Ville (SIIS BGY)**
réf : D2022 27

Exposé des motifs :

En application des dispositions des articles 141 à 151 du Code Municipal, il a été formé un Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) entre les communes de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville dénommé SIIS BOYNES-GIVRAINES-YEVRE, validé par arrêté préfectoral du 3 avril 1974.

En date du 23 juillet 1984, les statuts du SIIS ont été modifiés afin d'acter le retrait de la commune de BOYNES, validé par arrêté préfectoral du 5 septembre 1984.

Les statuts du SIIS ont été par la suite modifiés, validés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2006, afin d'intégrer dans ses missions les services de garderie périscolaire puis à nouveau le 26 juillet 2010 (arrêté préfectoral) afin de supprimer de ses missions initiales la prise en charge des constructions neuves et l'amélioration et aménagement des locaux scolaires.

Suite à la baisse des effectifs scolaires, l'Inspection Académique a indiqué une fermeture d'une classe sur l'une des 3 communes en septembre 2023 ; le choix collégial des élus communaux s'est porté sur la fermeture d'une classe dans l'école de GIVRAINES.

Compte tenu qu'il ne restait qu'une seule classe dans l'école de GIVRAINES celle-ci va fermer en septembre 2023.

Dès lors les élèves de maternelle des 3 communes membres du Syndicat seront regroupés sur la même école maternelle située à BOYNES.

De ce fait la commune de BOYNES a décidé d'intégrer le syndicat intercommunal.

Il est prévu par ailleurs la construction d'un nouveau groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pithiverais compétente en la matière, destiné à accueillir l'ensemble des élèves des communes membres du Syndicat ; l'ouverture étant prévue en septembre 2025.

Des nouveaux statuts ont été délibérés en Conseil Syndical du SIIS le 05 juin 2023 et doivent prendre effet au 1^{er} août 2023 ; ils annulent et remplacent les statuts d'origine du syndicat scolaire validés par arrêté préfectoral du 3 avril 1974 ainsi que les modifications ultérieures de ces statuts d'origine jusqu'à ce jour.

Ces nouveaux statuts du SIIS doivent néanmoins être approuvés à la majorité simple en Conseil Municipal par chacune des communes membres du syndicat.

Projet de délibération

- Vu les dispositions de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) concernant les règles applicables aux EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts, codifiées à l'article L.5211-5 du CGCT,
- Vu l'article L.5211-18 du CGCT sur l'adhésion d'une nouvelle commune,

- Vu la délibération n°2023-06 en date du 24/01/2023, portant sur l'adhésion de la commune de Boynes au Syndicat Scolaire Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Givraines/Yèvre-la-Ville,

- Vu la délibération du Conseil Syndical du SIIS GIVRAINES-YEVRE LA VILLE en date du 05/06/2023 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat avec effet au 1^{er} août 2023,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIIS BOYNES-GIVRAINES-YEVRE LA VILLE avec effet au 1^{er} août 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : d'APPROUVER les nouveaux statuts du SIIS
BOYNES/GIVRAINES/YEVRE-LA-VILLE qui prennent effet au 1^{er} août 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Election des délégués du SIIS BGY (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire
Boynes/Givraines/Yèvre-la-Ville)**

réf : D2022 28

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

DECIDE

Article unique : de **PROCEDER** à l'élection des délégués du SIIS Boynes/Givraines/Yèvre-la-Ville.

Ont obtenu :

M. Thierry BARJONET 15 voix (quinze voix)

Mme Barbara VALLOIS 15 voix (quinze voix)

M. Alexandre BREGEAT 15 voix (quinze voix)

Mme Valérie LELIEVRE 15 voix (quinze voix)

Sont désignés **TITULAIRES** :

M. Thierry BARJONET

Mme Barbara VALLOIS

M. Alexandre BREGEAT

est désignée **SUPPLEANTE** :

Mme Valérie LELIEVRE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Clôture de l'enquête publique : chemin rural n°37 dit de Bouchereau près du hameau
de Mousseaux**

réf : D2022 29

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022_26 du 23/05/2023

Considérant l'arrêté du Maire du 16/02/2023 concernant le déplacement du chemin rural à Boynes près du hameau de Mousseaux n° 37 dit de Bouchereau,

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 13/03/2023 au 27/03/2023,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que toutes formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **AUTORISE** le déplacement du chemin rural à Boynes près du hameau de Mousseaux n° 37 dit de Bouchereau d'une largeur de 6,33 mètres sur le chemin projeté.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ce chemin et au transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Location d'un local communal à usage de garage

réf : D2022 30

Le Conseil Municipal,

Considérant la vacance du local communal du garage n°1 sis Grande rue, impasse de l'école élémentaire,

Considérant la demande de M. Fabien DESSERPRIT pour louer ce local,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de **LOUER** à compter du 1er juillet 2023, à M. Fabien DESSERPRIT, domicilié à Pithiviers, 11 rue de Montauban, au tarif de location en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal, le local à usage de garage n°2 sis Grande rue.

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer la convention d'occupation précaire fixant les conditions et les modalités de cette location à M. Fabien DESSERPRIT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 11 juillet 2023.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 12/06/2023

Le Maire

Thierry BARJONET

